

REGLEMENT

Tirage au sort suite à la participation aux assises territoriales de la vie étudiante du 16 mars au 4 avril 2023

Article 1 : Organisation

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est situé à Besançon, au 32 avenue de l'Observatoire, et l'Université de Bourgogne-Franche-Comté dont le siège est situé à Besançon au 32 avenue de l'Observatoire, organisent un tirage au sort pour les participants des 5 sites aux « Rencontres vers le futur » / « Assises territoriales de la vie étudiante ».

Article 2 : Conditions de participation au tirage au sort

Le tirage au sort est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert exclusivement à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, effectuant ses études en Bourgogne-Franche-Comté et détentrice d'une carte étudiante et/ou d'un certificat de scolarité en cours de validité. Le Crous Bourgogne-Franche-Comté et/ou UBFC seront amenés à demander à tout participant de justifier de cette carte et/ou de ce certificat et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette détention en cas de gain. Par ailleurs, tout participant mineur doit obtenir une autorisation préalable de l'un de ses parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Le Crous Bourgogne-Franche-Comté et UBFC se réservent le droit de demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation. Si ce dernier n'est pas en mesure d'apporter une preuve concrète et suffisante, le Crous Bourgogne-Franche-Comté et UBFC procéderont alors à un nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant. De même, le tirage au sort se déroulera à l'issue de chaque journée d'assise/rencontre, si la personne tirée au sort n'est pas présente au moment du tirage et/ou n'est pas en capacité de fournir un justificatif (carte étudiante, certificat de scolarité), le Crous Bourgogne-Franche-Comté et UBFC procéderont alors à un nouveau tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

L'inscription au tirage au sort se fera pour chaque étudiant uniquement au moment de l'émargement de participation aux Assises.

La participation au tirage au sort implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Principe du tirage au sort et modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement via une participation à l'une des journées des Assises territoriales de la vie étudiante. Les étudiants devront participer à l'ensemble de la journée de leur bassin étudiant pour participer au tirage au sort. Chaque participant doit répondre aux conditions de participation s'il veut avoir **une chance de remporter un lot**.

Les « Rencontres vers le futur » / « Assises territoriales de la vie étudiante » se dérouleront du 16 mars au 4 avril 2023 :

- 16/03 à Montbéliard
- 21/03 au Creusot
- 23/03 à Nevers
- 30/03 à Besançon
- 04/04 à Dijon

A l'issue de chaque journée, un tirage au sort sera mis en place par le Crous BFC et UBFC afin de désigner le gagnant. Un seul gagnant par site sera tiré au sort pour gagner 2 pass 3 ou 4 jours aux Eurockéennes de Belfort.

Article 4 : Dotations

Le tirage au sort est composé des dotations suivantes :

- 5x2 pass 3 ou 4 jours aux Eurockéennes de Belfort

Article 5 : Remise des dotations et modalités d'utilisation

Le Crous Bourgogne-Franche-Comté et l'Université de Bourgogne-Franche-Comté organisateurs du tirage au sort, feront un tirage au sort à l'issue de chaque journée d'assises pour remise du lot en main propre au gagnant. Les gagnants devront fournir leur carte étudiante ou certificat de scolarité scanné ou photographié. L'étudiant devra être présent sur place au moment du tirage au sort et retirer son gain directement. Sans réponse de sa part lors du tirage au sort, le lot sera réattribué à un autre étudiant.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement (effectuer ses études en BFC, présenter une carte étudiante et/ou un certificat de scolarité en cours de validité etc.), leur lot ne leur sera pas attribué et sera réattribué à un autre étudiant. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur.

Les gagnants du tirage au sort recevront leur lot en main propre sur le site des assises. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol, ou de dégradation du lot après sa remise.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et au règlement « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition ou de limitation en contactant la déléguée à la protection des données à l'adresse mail juridique@ubfc.fr et à l'adresse postale 32 avenue de l'Observatoire 25000 Besançon. En cas de différend sur ces questions, vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la Cnil.